

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 13 novembre 2024
Extrait du registre des délibérations

n° 2024-11-13-13-01

Date de la convocation
07/11/2024
Convoqués : 23
Présents : 12
Représentés : 4
Absents : 7
OBJET :
Patrimoine
-
Fermage parcelle ZL n°4
-
Réduction de bail et versement d'une indemnité éviction
Annule et remplace délibération n°2024-11-13-13

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Vincent DAINE, Gérard LEROY

Étaient représentés : Christine BOURDELLE-PATRICE par Vincent DAINE, Catherine CATHELY-WANTIEZ par Jean-Noël LECOINTE, Céline TAMPIGNY par Frédéric PINOIT, Edith DELBEY par Pierre DURAND

Étaient absents excusés : Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Paulo MARCELO et Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Suite à une erreur matérielle, la réduction du bail de fermage avec Madame SALMON Odile pour la superficie indiquée (12 890 m²) de la délibération n°2024-11-13-13 ne correspond pas à la superficie votée par le Conseil municipal (18 834 m²).

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération référencée sous le n°2024-11-13-13-01 qui annule et remplace la délibération n°2024-11-13-13.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis, le 29 décembre 2022, la parcelle cadastrée ZL n°4 afin d'y aménager le futur complexe tennistique.

La parcelle a été vendue exploitée par Madame Odile SALMON pour l'ensemble de sa contenance, soit 40 554 m².

La superficie nécessaire pour la construction du complexe tennistique est de 11 490 m² auxquelles s'ajoute 5 944 m². En sus, la commune a également pour projet d'aménager un sentier piétonnier dont l'emprise est de 1 400 m².

A ce titre, la commune souhaite conclure une réduction du bail fermier pour une contenance totale de 18 834 m² et laisser à la disposition de Madame Salmon une superficie de 21 720 m² pour son exploitation.

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre, il est nécessaire de rédiger une réduction du bail fermier et de verser une indemnité d'éviction à Madame SALMON, à raison de 10 000 € par hectare récupéré, soit la somme de 18 834 €.

La commune a procédé au bornage du terrain afin de délimiter la partie restant à la disposition de l'exploitante.

Monsieur le Maire rappelle que le fermage est fixé à 6,50 quintaux de blé fermage à l'hectare.

Suite et fin de la délibération n°2024-11-13-13-01

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

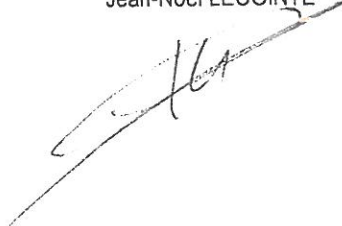
Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une réduction du bail de fermage avec Madame Salmon Odile pour une contenance totale de 21 720 m², soit une réduction de bail d'une superficie de 18 834 m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité d'éviction pour un montant total de 18 834 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND

